



## Droit des étrangers : jeune fille marocaine et modalités

-----  
Par Visiteur

Une jeune fille d'origine marocaine est entrée à 13 ans en France via un visa touristique avec ses parents, aujourd'hui elle est âgée de 16 ans et donc en situation irrégulière, elle est scolarisée dans un lycée dit d'"excellence" en région parisienne.

Ses parents vivent toujours au Maroc et sont sans ressources et parlent très peu le français.

Elle est prise en charge actuellement en France par son frère majeur qui est désormais français.

Que faut-il faire pour qu'elle obtienne un visa étudiant? ou doit-elle s'adresser? peut-elle envoyer sa demande par courrier? etc..

Merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Dans l'immédiat puisque cette jeune fille n'est âgée que de 16 ans elle n'est pas encore en situation irrégulière puisque les enfants mineurs n'ont pas à détenir un titre de séjour pour résider en France.

Elle n'a besoin d'un titre de séjour que si elle souhaite travailler. Dans ce cas elle devra solliciter une carte de séjour mention vie privée et familiale. Mais dans ce cas, le fait qu'aucun de ses parents ne réside en France risque de poser problème car la loi prévoit qu'elle doit avoir résidé en France avec l'un de ses parents.

La question se posera au moment de sa majorité où là effectivement elle devra présenter un titre de séjour.

Elle devra adresser sa demande à la préfecture en précisant qu'elle a eu une scolarité en France depuis au moins ses 16 ans et qu'elle souhaite poursuivre des études supérieures. Elle devra prouver le caractère réel et sérieux de ses études.

Cordialement